



Schola europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1
Avenue du Vert chasseur 46
1180 Uccle

Cahier des charges

Procédure négociée de moyenne valeur

Date : Janvier 2026

Procédure n° : EEBI/2025/021

Objet : Contrôle du système de détection incendie, intrusion et gaz pour l'école européenne de Bruxelles 1

Mode de passation : Procédure négociée de moyenne valeur

Mode d'attribution : Adjudication, prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	4
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	4
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	5
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) -	5
1.4.2.	Modalité de commande	9
1.4.3.	Délais d'exécution	9
1.4.4.	Conditions de livraison.....	9
1.4.5.	Modalités d'admission des fournitures.....	9
1.4.6.	Modification des fournitures	10
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?	10
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	10
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?	11
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?.....	11
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	13
2.1.	Critères d'exclusion.....	13
2.2.	Critères de sélection	14
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges	15
2.4.	Critères d'attribution	16
2.5.	Attribution du marché (classement des offres) valable pour les deux lots.....	16
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	17
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	17

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	17
4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	19

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes ; et
- du Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent appel d'offres a pour objet le contrôle des systèmes de détection incendie, intrusion et gaz pour l'école européenne de Bruxelles 1.

Cela inclus l'entretien préventif, la maintenance ainsi que les réparations éventuelles de ces systèmes de détection incendie, intrusion et gaz.

Les clauses techniques ainsi que le bordereau financier précisent les caractéristiques des produits et services.

Une visite de site est obligatoire et est prévue :

- **Date et horaire** : 04 février 2026 à 14h

Si vous n'êtes pas disponible merci d'envoyer un email à UCC-procurement@eursc.eu afin de programmer votre visite à une autre date.

- **Adresse** : Ecole européenne de Bruxelles I – Avenue du Vert Chasseur, 46 - 1180 Bruxelles merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et de vous rendre au bâtiment « château » pour la visite.

Les entreprises qui ne se sont pas présentées lors de la visite obligatoire, ne pourront pas remettre d'offre.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, p.1 modifiant les règlements (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

De plus, aucune question ne sera posée lors de la visite. Les questions devront être envoyées par email à UCC-procurement@eursc.eu.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Non

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 500 élèves, répartis sur ses deux sites.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour le contrôle des systèmes de détection incendie, intrusion et gaz pour l'école européenne de Bruxelles 1.

L'Ecole passera commande en fonction de ses besoins.

1.4.2. Description technique du matériel et des services

Les quantités indiquées dans la liste annexe 4 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits.

Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Le soumissionnaire remettra une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les services sont respectées dans sa proposition (Annexe 3 – mémoire technique).

Description des installations :

Voir l'**annexe 7** qui détaille les installations présentes par site.

Description des fournitures :

- Détecteur optique analogique compatible Notifier de type NFXI-OPT ou équivalent.
- Détecteur de chaleur analogique compatible notifier

- Câbles :

Description des services :

Les services doivent répondre aux spécifications techniques ci-après.

• Déplacement sur site et horaires des prestations :

Les interventions devront être faites sur place, lors des vacances scolaires de l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

Le calendrier des vacances scolaires est disponible sur le site de l'Ecole : <https://www.eeb1.com/fr/calendrier-des-conges-scolaires/> .

Les horaires seront définis avec le SSO ou le responsable technique de l'école.

• Description des prestations :

Conformément à la législation en vigueur, l'école européenne de Bruxelles 1 doit faire un contrôle régulier de son système de détection incendie, intrusion et gaz.

Les prestations demandées dans le cadre de cet appel d'offres sont listées ci-dessous.

Merci de noter que des prestations complémentaires pourront être demandées par le pouvoir adjudicataire en cours d'exécution du contrat.

Entretien préventif :

La liste du matériel pour lequel un entretien à titre préventif est prévu est donnée en annexe 7. Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en cours de contrat.

L'entretien préventif pour l'ensemble des installations est à réaliser une fois par an, sur les deux sites de l'école.

Pour le système de détection incendie, l'entretien préventif doit couvrir les prestations ci-dessus :

- Vérification de la centrale
 - Vérification de l'état de fonctionnement de la centrale de détection analogique MASTER et des centrales slave.
 - Contrôle des connexions et des communications entre la centrale MASTER et les centrales slave.
- Vérification de l'alimentation et des batteries
 - Contrôle de l'alimentation principale et des alimentations secondaires.
 - Vérification de l'état et du bon fonctionnement des batteries de secours.
 - Test de la capacité des batteries et remplacement si nécessaire.
- Test des détecteurs
 - Test de fonctionnement des détecteurs de fumée ionique et optique.

- Test des détecteurs TVC et des détecteurs de gaz.
- Test des boutons pousoirs d'alerte/alarme
 - Vérification et test des boutons d'alerte analogiques pour assurer leur bon fonctionnement.
- Test des sirènes et avertissements
 - Test de toutes les sirènes d'évacuation pour vérifier leur volume et leur bon fonctionnement.
 - Vérification des modules de signalisation et des commandes coupole.
- Vérification des portes coupe-feu
 - Test de toutes les portes coupe-feu et des rétenteurs de portes – inclus la vérification du déclenchement des rétenteurs en cas de signal de la centrale incendie et signaler tout manquement de fermeture de portes.
 - Test des clapets coupe-feu – inclus la vérification du déclenchement des clapets coupe-feu en cas de signal de la centrale incendie. Si les clapets ne s'activent pas, analyser la cause.
- Vérification des ascenseurs
 - Dans les bâtiments où il y a un ascenseur, contrôler que les ascenseurs descendent automatiquement au rez-de-chaussée et sortent correctement.
 - Vérifier la liaison entre la centrale et les ascenseurs.
- Rapport d'entretien et attestation
 - Rédaction d'un rapport détaillé des travaux d'entretien effectués, incluant les observations et recommandations.
 - Émission d'une attestation de maintenance certifiant le bon état de fonctionnement du système de détection incendie.

Pour le système de détection intrusion, l'entretien préventif doit couvrir les prestations ci-dessus :

- Vérification de la centrale
 - Vérification de l'état de fonctionnement de la centrale Galaxy.
 - Contrôle des connexions et des communications avec les extensions.
- Vérification de l'alimentation et des batteries
 - Contrôle de l'alimentation principale et des alimentations secondaires.
 - Vérification de l'état et du bon fonctionnement des batteries de secours.
 - Test de la capacité des batteries et remplacement si nécessaire.
- Test des détecteurs et contacts
 - Test de fonctionnement des détecteurs double technologie.
 - Test des contacts magnétiques.
- Test des claviers et sirènes
 - Vérification et test des claviers LCD.
 - Test des sirènes intérieures pour vérifier leur volume et leur bon fonctionnement.
- Rapport d'entretien et attestation
 - Rédaction d'un rapport détaillé des travaux d'entretien effectués, incluant les observations et recommandations.
 - Émission d'une attestation de maintenance certifiant le bon état de fonctionnement du système de détection intrusion.

Pour le système de détection gaz, l'entretien préventif doit couvrir les prestations ci-dessus :

- Test fonctionnel complet à effectuer à chaque visite annuelle :
 - o Inspection visuelle de l'ensemble des détecteurs.
 - o Vérification de l'état des câbles, boîtiers et connexions.
 - o Contrôle du bon fonctionnement de la centrale.
 - o Nettoyage des détecteurs (si nécessaire).
 - o Test au gaz étalon pour vérifier :
 - o Les seuils d'alarme (A1/A2),
 - o Le déclenchement de la ventilation ou de l'électrovanne,
 - o Le retour à la normale.
 - o Vérification des batteries pour les détecteurs autonomes.
 - o Remplacement préventif des cellules selon les recommandations du fabricant (en général tous les 3 à 5 ans).
- Rapport d'entretien et attestation
 - o Rédaction d'un rapport détaillé des travaux d'entretien effectués, incluant les observations et recommandations.
 - o Émission d'une attestation de maintenance certifiant le bon état de fonctionnement du système de détection gaz.

Rapport de maintenance à fournir après chaque entretien (incendie, intrusion et gaz) :

- Après chaque intervention, l'entreprise doit fournir un rapport reprenant :
 - o Les contrôles effectués.
 - o Les résultats des tests (valeurs mesurées).
 - o Les anomalies détectées et leur analyse.
 - o Les pièces remplacées.
 - o Les recommandations techniques.
 - o Un certificat de conformité après entretien.

Pour chaque entretien, en cas de panne ou de pièce défectueuse, il est demandé que l'entreprise puisse :

- Diagnostiquer l'origine du problème ;
- Remplacer les pièces défectueuses après validation du devis ;
- Assurer la remise en service complète de l'installation.

A la demande de l'école, il est demandé qu'un technicien soit disponible dans un délai d'une journée pour effectuer les interventions nécessaires au bon fonctionnement du système.

Un tarif horaire est prévu pour ces interventions complémentaires dans le bordereau financier.

1.4.3. Livrable :

Le marché est à bordereau de prix.

1.4.4. Modalité de commande

Toute commande de fournitures doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commandes.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par bon de commande adressé au titulaire notamment par emails. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché.

1.4.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande dans le respect des délais maximums sur lequel le candidat s'est engagé dans son offre. Le fournisseur devra accuser réception de chaque commande par mail dès sa réception. A défaut, seule la date d'envoi de la commande par le pouvoir adjudicateur prévaudra pour tout litige portant sur le respect des délais de livraison.

1.4.6. Conditions de livraison

Il appartient au fournisseur de prévoir le personnel et les matériels suffisants pour assurer les services.

Un bon de service devra être signé par le représentant du pouvoir adjudicateur chargée de réceptionner les services.

Le fournisseur s'engage à effectuer les services aux lieux, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande. Le titulaire devra confirmer 48 heures à l'avance la date de service.

Le fournisseur est responsable des éventuelles détériorations du patrimoine de l'Ecole causées lors d'un service et de toutes les conséquences directes ou indirectes d'un service non conforme.

1.4.7. Modalités d'admission des services

Les opérations de vérification quantitative et qualitative se feront conformément dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Passé ce délai, les services sont réputés admis. Si les services ne correspondent pas en qualité, les différentes options s'imposent :

- Rejet : Si les services ne sont pas conformes, le pouvoir adjudicateur peut prononcer leur rejet par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Ajournement : Le pouvoir adjudicateur peut proposer par écrit au titulaire d'effectuer des mises au point dans un délai de trois (3) jours ouvrés.
- Réfaction : Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la réfaction, c'est-à-dire une réduction du prix selon l'étendue des imperfections constatées par décision motivée notifiée au titulaire qui est invité à faire part de ses observations dans les quinze (15) jours.

1.4.8. Modification des services

Le fournisseur peut, durant l'exécution du marché, apporter aux services, les modifications rendues nécessaires par les circonstances impératives telles que, par exemple, un changement de normes techniques ou des dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution du marché, sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des services, objets du présent marché. Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines dispositions du marché, notamment en matière de prix, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur les justifications appropriées.

1.4.9. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.4.10. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Non, les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges.

1.4.11. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les fournitures et les services sont livrées et exécutés :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
 - *Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle*
 - *Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest*

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de

commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Chaque contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans chacun des contrats-cadres, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans les projets de contrat ci-annexés.

¶ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 142 000€.

Les montants réels dépendent des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commande dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre* ne peut être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Dans les trois ans suivant la signature du contrat cadre résultant du présent marché, le *pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'Annexe 1 au [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) pour acquérir de nouveaux services auprès du ou des contractants pour une valeur maximale égale à 50 % de la valeur du *plafond du contrat-cadre initial*. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués aux conditions suivantes : Les conditions pour l'attribution des nouveaux services susmentionnés sont les suivantes : Un marché ayant les mêmes spécifications techniques et les mêmes critères de sélection et d'attribution que le marché initial sera attribué, le cas échéant, sur base d'une offre présentée par l'adjudicataire du marché initial, offre qui fera en principe l'objet de négociation.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48

mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

² L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

¶Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

¶Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices, supérieur à 30 000 EUR.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

¶ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre mais pourra être demandée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure.

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du marché – contrôle des systèmes de détection incendie et intrusion	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire joint à son offre DEUX projets comparables à l'objet du marché qu'il a effectuée au cours des trois dernières années indiquant leur montant, dates et destinataires (public ou privé).
Preuves	DEUX projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

¶ La déclaration sur l'honneur prouvant de la capacité technique et professionnelle doit être jointe à l'offre – voir annexe 3.

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est

tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

◊ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

Le prix retenu pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, répondant à l'ensemble des exigences énoncées dans le Cahier des charges.

2.5. Attribution du marché (classement des offres) valable pour les deux lots

Les offres sont classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

◊ **Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.**

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

¶ Veillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

¶ Les documents à joindre à l'offre sont :

1. Le formulaire entité légale (annexe 1)
2. La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
3. Votre offre technique, inclus les critères qualité (annexe 3)
4. Votre offre financière (annexe 4)
5. Formulaire compte bancaire (annexe 5)
6. Preuves de la capacité technique et professionnelle : Déclaration sur l'honneur de DEUX projets similaires (annexe 3)

¶ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères de sélection (section 2.2.3 2.2.3. Capacité technique et professionnelle). Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant :

! Les descriptions des produits et des services, même succinctes, doivent apparaître dans l'offre technique !

Vous pouvez utiliser l'annexe 3 Mémoire technique pour remplir votre offre technique ou utiliser vos propres documents.

- *Offre financière*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en **annexe 4**

Si l'offre financière ne respecte pas le **bordereau des prix en annexe 4**, elle devra rester comparable avec les autres offres financières reçues, sous peine d'être rejetée pour non-conformité et ne sera pas évaluée plus avant. **L'offre financière, comme le reste des documents doit être signée par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

¶ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3 : Mémoire technique
- Annexe 4 : Offre financière
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire (tableau Excel)
- Annexe 6 : Projet de contrat
- Annexe 7 : Description des installations